

BROCHURE DE CONVOCATION 2026



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

16 juin 2026 à 14 heures
Domaine de Saint-Paul
102, route de Limours
78430 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

GTT



1	Modalités pratiques : comment participer à l'Assemblée	5
2	Exposé sommaire de la situation et de l'activité de GTT au cours de l'exercice 2025	8
3	Gouvernance de GTT	15
4	Rapport du Conseil d'administration textes des résolutions	19
5	Annexes au rapport du Conseil sur les résolutions	32
6	Demande d'envoi de documents complémentaires	35

803 M€

Chiffre d'affaires
consolidé 2025

542 M€

EBITDA 2025

862

Employés à fin 2025

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de GTT qui se tiendra **le mardi 16 juin 2026, à 14 heures, Domaine de Saint-Paul, 102 route de Limours, 78430 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.**

Cette Assemblée générale sera notamment l'occasion de dialoguer avec François Michel, notre nouveau Directeur Général, son équipe dirigeante et moi-même.

Ce temps d'échange nous permettra de revenir sur les événements de l'année 2025 et sur les performances de GTT. Nous vous présenterons également la stratégie, l'engagement de GTT en matière de durabilité et les perspectives du Groupe.

Vous serez notamment invités à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2025 ainsi que la distribution d'un dividende de 8,94 euros par action, en hausse de 19 % par rapport à 2024.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation l'ordre du jour de cette Assemblée générale, le texte des résolutions soumises à votre vote et le rapport du Conseil d'administration ainsi que les modalités pratiques pour y participer.

Toutes les informations relatives à cette Assemblée générale sont consultables sur notre site internet www.gtt.fr, dans la rubrique « Finance / Assemblée générale ».

Si vous ne pouvez y assister en personne, vous aurez la possibilité de suivre l'Assemblée générale, en direct ou en différé, sur le site internet de GTT. Vous pouvez également choisir de :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée ; ou
- voter par internet, de manière simple, rapide et sécurisée.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous exprimer notre gratitude pour votre confiance et votre engagement à nos côtés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Actionnaires, en l'expression de ma parfaite considération.

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE

Président du Conseil d'administration



Ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2026

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottière
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pascal Macioce
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Rostand
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Philippe Berterottière, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 9 février 2025
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Philippe Berterottière, Président-Directeur Général du 9 février 2025 au 31 décembre 2025
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Jean-Baptiste Choimet, Directeur général du 1^{er} janvier 2025 au 9 février 2025
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général du 1^{er} janvier 2026 au 4 janvier 2026
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général à compter du 5 janvier 2026
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 5 janvier 2026
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

À titre extraordinaire

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés dans le cadre de plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe
18. Autorisation au Conseil d'administration pour procéder à une attribution gratuite d'actions en faveur de M. Philippe Berterottière

À titre ordinaire

19. Pouvoirs en vue des formalités



1

Modalités pratiques : comment participer à l'Assemblée

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.gtt.fr>).

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront justifier de la propriété de leurs actions au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale**⁽¹⁾ à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 9 juin 2026**, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- se faire représenter par toute personne de leur choix ;
- voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Ces formalités peuvent notamment être effectuées par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

En cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, **l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessous, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le 9 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir éventuellement accompagné d'une attestation de participation, sera invalidé ou modifié en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le 9 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

① Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**
 - Les actionnaires au nominatif pur pourront accéder au site de vote VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com, avec leurs codes d'accès habituels.
 - Les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote VOTACCESS via le site VoteAG www.voteag.com, avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote qu'ils auront reçu ou sur la convocation électronique.

- Les actionnaires au porteur devront se renseigner pour savoir si leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, est connecté ou non au site de vote VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site. Si l'intermédiaire financier est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander sa carte d'admission. Si l'intermédiaire financier n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se reporter à la rubrique suivante « Par voie postale ».

(1) À la suite de l'entrée en vigueur du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les actionnaires doivent désormais être inscrits en compte cinq jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale pour pouvoir participer et voter l'Assemblée (et non plus deux jours ouvrés, comme cela était le cas auparavant).

Par voie postale :

- Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront compléter le Formulaire unique de vote qu'ils auront reçu, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée Générale, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

② Voter ou donner procuration par voie postale ou électronique

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

• Par voie électronique :

- Les actionnaires au nominatif pur pourront accéder au site de vote VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com, avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront suivre les indications données à l'écran afin de voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- Les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote VOTACCESS via le site VoteAG www.voteag.com, avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote qu'ils auront reçu ou sur la convocation électronique. Ils devront suivre les indications à l'écran afin de voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- Les actionnaires au porteur devront se renseigner pour savoir si leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site. Si l'intermédiaire financier est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin de voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24

du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à **15 heures**, pourront être prises en compte.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote transmis par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires au porteur peuvent demander leur Formulaire unique de vote sur demande faite par lettre simple réceptionnée par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.



QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société en amont de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le mercredi 10 juin 2026 à minuit, heure de Paris au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société, dans la rubrique Assemblée générale.



DOCUMENTS DISPONIBLES

Tous les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de GTT (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex, jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible depuis le site Internet de la Société. Un enregistrement sera disponible, sur le site Internet de la Société, au plus tard sept jours ouvrés après l'Assemblée.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous souhaitez assister à l'assemblée :
cochez cette case.

Vous êtes actionnaire au porteur :
vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

Vous NE souhaitez PAS assister à l'assemblée :
cochez la case 1, 2, 3.

① Vous désirez voter par correspondance :
cochez cette case et suivez les instructions.

② Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez cette case.

③ Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ (GTT)
S.A. au capital de 371 177,72 €
Siège Social :
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. VERSAILLES
https://www.gtt.fr

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convocquée le Mardi 16 juin 2026 à 14h
Au Domaine de St Paul bat. A3, 102, route de Limours
78430 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

① **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (3) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. // I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme. Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

13 juin 2026

si no : UPEVIA
Service Assemblées
90-110 Eplandade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

② **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

③ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

Vérifiez votre nom complet et adresse

Quel que soit votre choix, Dater et signez ici

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



2

Exposé sommaire de la situation et de l'activité de GTT au cours de l'exercice 2025

Évolution des activités du Groupe au cours de l'exercice 2025

Systèmes de confinement et services aux opérations

Méthaniers et éthaniers : solide performance dans un environnement contrasté en 2025

À la suite de trois années record en termes de prise de commandes, et dans un contexte géopolitique incertain, GTT a réalisé au cours de l'exercice 2025 une performance commerciale solide sur son activité principale avec 37 commandes de méthaniers et sept commandes d'éthaniers de grande capacité (VLEC). Cette dynamique confirme la résilience de la demande mondiale de transport de GNL, soutenue par des décisions d'investissement massives dans de nouveaux projets de liquéfaction. La livraison de ces 37 méthaniers est prévue entre 2027 et 2031.

À noter, parmi ces 37 commandes de méthaniers, celles de six navires de très grande capacité (271 000 m³ contre 174 000 m³ pour les navires standards), auprès du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua, qui intégreront le système de confinement à membranes NO96 Super+.

Les sept éthaniers de grande capacité commandés offriront chacun une capacité totale de 100 000 m³, soit la plus grande à ce jour pour un VLEC, et intégreront le système de confinement à membranes Mark III. La livraison de ces éthaniers interviendra en 2027 et en 2028, confirmant la montée en puissance du marché de l'éthane, porté par le développement de la pétrochimie mondiale.

Sur la période, GTT a également reçu une commande pour la conception des cuves d'une unité flottante de liquéfaction (FLNG) d'une capacité totale de 238 700 m³. Commandée par Samsung Heavy Industries, cette unité sera déployée en Afrique.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2026 et la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration, GTT a annoncé 14 commandes de méthaniers, dont quatre d'une capacité de 200 000 m³, ainsi que deux commandes d'éthaniers de grande capacité, confirmant ainsi la dynamique observée en fin d'année précédente.

GNL carburant : performance en progression sur un marché porteur

En 2025, GTT a enregistré un total de 18 commandes pour la conception des réservoirs cryogéniques de nouveaux porte-conteneurs propulsés au GNL, en hausse par rapport aux 13 commandes reçues en 2024. Parmi les commandes notifiées en 2025, douze réservoirs d'une capacité unitaire de 12 750 m³ ont été commandés par le chantier coréen HD Hyundai Heavy Industries, et six réservoirs cryogéniques d'une capacité unitaire de 8 000 m³ ont été commandés par HD Korea Shipbuilding & Offshore Engineering.

Ces réservoirs seront tous équipés du système de confinement à membranes Mark III Flex développé par GTT ainsi que du design « 1 barg »⁽¹⁾, qui permet une pression d'exploitation portée à 1 barg, contre 0,7 barg auparavant. Cette innovation technique répond aux futures réglementations sur le raccordement électrique des navires à quai, confirmant sa valeur ajoutée pour l'industrie maritime. Les navires seront livrés entre le deuxième trimestre 2027 et le quatrième trimestre 2028.

Au troisième trimestre 2025, GTT a également reçu de la part de Hudong-Zhonghua Shipbuilding Co. Ltd, une commande pour la conception des cuves d'un navire de soutage GNL d'une capacité totale de 18 600 m³, dont la livraison est prévue au premier trimestre 2028.

Services aux navires équipés de systèmes de confinement à membrane

Le chiffre d'affaires de l'activité de services s'est maintenu à 23 millions d'euros en 2025 (contre 23,3 millions d'euros en 2024) : la baisse des études d'avant-projet, qui sont intermittentes par nature, ont été compensée par la progression de l'activité d'homologation de fournisseurs.

(1) Unité de mesure, abréviation de l'anglais « bar gauge ». Pression effective en français.

Solutions Marines et Digitales : un changement d'échelle et une proposition de valeur renforcée

L'acquisition de la société danoise Danelec, un acteur majeur dans la collecte et l'analyse des données maritimes, enrichit significativement l'offre digitale de GTT. Finalisée le 31 juillet 2025, cette opération permet à GTT de répondre plus largement aux besoins des armateurs en proposant désormais des produits et services visant à optimiser la performance des navires, renforcer la sécurité des flottes et proposer des applications dédiées aux acteurs de la chaîne de valeur du GNL.

Le Groupe est aujourd'hui le leader mondial de la gestion de la performance des navires, et se hisse parmi les tout premiers acteurs sur le segment critique des enregistreurs de données de voyage (VDR⁽¹⁾), couvrant désormais 15 %⁽²⁾ de la flotte mondiale. Initiée dès le mois d'août 2025, l'intégration de Danelec progresse comme prévu. Elle vise une accélération de la croissance du pôle Solutions Marines et Digitales grâce à des ventes croisées atteignant une fourchette estimée entre 25 et 30 millions d'euros en 2030.

Les solutions digitales de GTT (hardware et software) affichent une performance commerciale solide, illustrée par la signature de plusieurs contrats témoignant de la valeur ajoutée des solutions proposées. Le groupe TMS a ainsi choisi Ascenz Marorka pour équiper

l'ensemble de sa flotte, soit plus de 130 navires (pétroliers, vraquiers, transporteurs de gaz liquéfiés et porte-conteneurs), avec ses solutions de smart shipping. L'offre de services digitaux dédiés aux acteurs du GNL a également rencontré des succès commerciaux : China Merchants Energy Shipping (CMES) a retenu Ascenz Marorka pour équiper huit méthaniers, avec une suite complète de systèmes embarqués. Par ailleurs, le contrat signé avec Hudong-Zhonghua Shipbuilding, partenaire de longue date de GTT, pour équiper 24 méthaniers avec son système Sloshield™, souligne la force de l'offre intégrée de GTT, alliant les solutions numériques développées au sein de son pôle Digital, et son expertise historique dans la conception de systèmes de confinement à membranes cryogéniques.

Le chiffre d'affaires du pôle Solutions Marines et Digitales de GTT a plus que doublé en 2025 : il atteint 36,1 millions d'euros contre 15,6 millions d'euros en 2024. Au 31 décembre 2025, ce pôle comprend les activités des filiales Ascenz Marorka, VPS, et Danelec depuis le mois d'août 2025. La contribution de Danelec sur les cinq mois de l'exercice 2025 s'élève à 16,1 millions d'euros.

Elogen : aboutissement du plan de recentrage des activités

À la suite des conclusions de la revue stratégique des activités de sa filiale Elogen, le Groupe a mené à terme les mesures prévues dans le cadre de la restructuration annoncée en début d'année. Un plan de sauvegarde de l'emploi a été mis en place, aboutissant à la suppression de 110 postes. La construction de la *gigafactory* de Vendôme a également été définitivement arrêtée. À ce titre, GTT a enregistré au premier semestre 2025 des charges opérationnelles non courantes de 45 millions d'euros. Les activités d'Elogen se

concentrent désormais sur la recherche et le développement de *stack* au plus haut niveau technologique mondial.

Au 31 décembre 2025, Elogen affiche un chiffre d'affaires de 4,6 millions d'euros, en baisse de - 59,6 % par rapport au 31 décembre 2024, reflétant notre recentrage sur la technologie et sur quelques projets profitables. En cohérence avec le plan d'actions issu de la revue stratégique, l'EBITDA d'Elogen est ramené à - 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 33,3 millions d'euros fin 2024.

Poursuite de la dynamique d'innovation

GTT a poursuivi sa forte dynamique d'innovation et ses investissements en matière de recherche et développement. Le Groupe a ainsi déposé un total de 68 brevets au cours de l'année 2025, un niveau comparable à celui de 2024 (66 dépôts au niveau du Groupe). La démarche continue d'innovation de pointe de GTT s'est également distinguée par l'obtention de plusieurs AiP⁽³⁾ de la part des sociétés de classification dans les différents domaines d'expertise du Groupe :

Méthaniers et éthaniers

- Deux AiP de Bureau Veritas pour ses systèmes de confinement optimisés pour le transport d'éthane, Mark III Slim™ et NO96 Slim™. Ces approbations confirment des avantages majeurs : une capacité de cuve accrue, une réduction des coûts et un temps de construction optimisé.

- Lors du salon Gastech à Milan en septembre 2025, GTT a reçu un AiP de Lloyd's Register pour ses systèmes de confinement optimisés pour le transport d'éthane ainsi qu'une Approbation Générale⁽⁴⁾ pour une version améliorée de la technologie NO96 Super+.

Navires propulsés au GNL

- Une approbation de DNV pour la conception de réservoirs à membranes à 1 bar de pression effective (1 barg), destinés aux navires propulsés au GNL. Ce concept offre plusieurs bénéfices pour les armateurs : temps de rétention prolongé, soutage à température plus élevée et conformité aux exigences de branchement à quai (*cold ironing*).
- Un AiP de Bureau Veritas pour sa nouvelle technologie de réservoir GTT Cubiq™, dédiée aux porte-conteneurs.

(1) Voyage Data Recorder.

(2) La part de marché de Danelec sur le marché des Voyage Data Recorders (VDR) s'établit à 15 % de la base installée totale, dont environ 30 % des retrofits annuels (source : Arkwright).

(3) AiP : « Approval in principle » / Approbation de principe.

(4) « General Approval for Ship Application » (GASA) en anglais.

Carburants alternatifs

- GTT a reçu une approbation de principe de Lloyd's Register pour la notation « NH₃-ready ⁽¹⁾ » du système de confinement Mark III applicable aux navires propulsés au GNL ainsi qu'aux méthaniers (LNGC), éthaniers (VLEC) et navires d'avitaillement. Cette innovation renforce la flexibilité des navires en leur permettant d'exploiter ou de transporter ou utiliser de l'ammoniac (NH₃), une alternative énergétique moins émettrice en CO₂.

Le Groupe a également conclu plusieurs projets de développement communs avec des partenaires de longue date pour renforcer la

GTT Strategic Ventures

Au cours de l'année 2025, le fonds GTT Strategic Ventures a réalisé deux investissements supplémentaires, portant ainsi à dix le nombre de ses participations.

En avril 2025, GTT Strategic Ventures est entré au capital de novoMOF, spécialisée dans les *Metal Organic Frameworks* (MOFs), des matériaux compacts et performants pour le captage du CO₂, particulièrement adaptés au transport maritime. En juillet 2025, il a investi dans CorPower Ocean, dont la technologie houlomotrice exploite l'énergie des vagues

Performance extra-financière

La mise en place des actions issues de la feuille de route RSE de GTT pour la période 2024-2026 a abouti à une amélioration de sa performance extra-financière en 2025, ainsi qu'au renouvellement de sa note « B » au questionnaire climat du CDP pour la quatrième année consécutive.

performance et la compétitivité de ses technologies, et participer à l'introduction de technologies de rupture, confirmant sa qualité d'acteur de référence de l'industrie du GNL. À ce titre, GTT a annoncé un partenariat stratégique avec BLOOM ENERGY et PONANT EXPLORATIONS GROUP pour développer un système énergétique intégré combinant des piles à combustible à oxyde solide (*Solid Oxide Fuel Cells* – SOFC) alimentées au GNL et une technologie de captage du carbone pour les applications maritimes, destiné à couvrir les besoins énergétiques de la consommation à bord.

avec résilience et efficacité, offrant une production d'électricité stable et compétitive parmi les énergies marines renouvelables.

GTT Strategic Ventures a également renforcé sa participation au capital de Bound4Blue dans le cadre d'une levée de fonds de 38 millions d'euros. Le renforcement de sa participation témoigne de la confiance durable du Groupe, et de sa capacité à accompagner ses entreprises en portefeuille dans leur développement industriel.

Le renouvellement de la certification ISO 9001 du Groupe confirme son ambition d'offrir à ses clients les meilleures prestations et de garantir l'excellence opérationnelle.

► Carnet de commandes au 31 mars 2026

Au 1^{er} janvier 2026, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, comptait 288 unités. Il a évolué de la façon suivante depuis le 1^{er} janvier :

- livraisons réalisées : 22 méthaniers, 1 FSRU ;
- commandes obtenues : 29 méthaniers, 2 éthaniers, 1 réservoir terrestre.

Au 31 mars 2026, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 297 unités, dont :

- 268 méthaniers ;
- 23 éthaniers ;
- 2 FSRU ;
- 3 FLNG ;
- 1 réservoir terrestre.

En ce qui concerne le GNL carburant, avec la livraison de 2 navires, le carnet de commandes au 31 mars 2026 s'élève à 46 unités.

(1) Compatible avec l'ammoniac.

Évolution du chiffre d'affaires consolidé 2025

(en millions d'euros)	2024	2025	Var.
Chiffre d'affaires total	641,4	803,0	+25%
Systèmes de confinement	591,1	739,3	+25%
dont méthaniers / éthaniers	552,5	697,8	+26%
dont FSRU ⁽¹⁾	1,4	11,5	+721%
dont FLNG ⁽²⁾	4,6	10,2	+122%
dont réservoirs terrestres	1,7	0,0	-
dont navires propulsés au GNL	30,9	19,7	-36%
Services aux opérations	23,3	23,0	-1%
Solutions marines et digitales	15,6	36,1	+131%
Electrolyseurs	11,4	4,6	-60%

(1) Floating Storage Regasification Unit : unité flottante de stockage et de regazéification de GNL.

(2) Floating Liquefied Natural Gas vessel : unité de liquéfaction de GNL.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025 s'élève à 803 millions d'euros, en hausse de 25 % par rapport à 2024, bénéficiant de l'augmentation du nombre de navires en construction et de la croissance des activités marines et digitales.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 739,3 millions d'euros, en hausse de 25 % par rapport au chiffre d'affaires de 2024, reflétant l'augmentation du nombre de méthaniers en construction.
 - Les redevances des méthaniers et éthaniers s'élèvent à 697,8 millions d'euros (+ 26 %), celles des FSRU à 11,5 millions d'euros et celles des FLNG à 10,2 millions d'euros.
 - Les redevances générées par l'activité GNL carburant (19,7 millions d'euros) affichent une baisse de 36 % par rapport à 2024, impactées par la concurrence accrue sur ce marché en essor.

- Le chiffre d'affaires lié aux services aux opérations s'est maintenu à 23 millions d'euros pour l'exercice 2025, en raison notamment du moindre volume d'études d'avant-projet réalisées au cours de l'année, compensée par la progression de l'activité d'homologation.

- Le chiffre d'affaires des solutions marines et digitales s'élève à 36,1 millions d'euros, en croissance de + 131 % sur l'exercice 2025, grâce aux succès commerciaux des filiales Ascenz Marorka et VPS et à l'acquisition de la société danoise Danelec le 31 juillet 2025. La contribution de Danelec sur les cinq mois de l'exercice 2025 s'élève à 16,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'activité électrolyseurs d'Elogen s'établit à 4,6 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 11,4 millions d'euros en 2024.

Analyse du compte de résultat consolidé 2025

(en millions d'euros ; résultat par action en euros)	2024	2025	Var.
Chiffre d'affaires	641,4	803,0	+ 25,2 %
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA)	388,1	541,8	+ 39,6 %
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	60,5%	67,5%	
Résultat opérationnel (EBIT)	374,3	521,3	+ 39,3 %
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	58,4%	64,9 %	
Résultat net	347,8	413,6	+ 18,9 %
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	54,2%	51,5 %	
Résultat net par action ⁽¹⁾ (en euros)	9,4	11,2	+ 18,7 %

(1) Le résultat net par action au 31 décembre 2025 a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 37 050 170 au 31 décembre 2025 et 37 007 502 actions au 31 décembre 2024.

En 2025, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) atteint 541,8 millions d'euros, en hausse de 39,6 % par rapport à 2024. La marge d'EBITDA atteint 67,5 %, contre 60,5 % un an plus tôt, portée par la croissance de l'activité et la bonne maîtrise des coûts. Les charges externes sont en légère baisse (- 0,5 %) par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la diminution des coûts liés aux essais et études. Les charges de personnel progressent (+ 12,5 %), en raison de la hausse des effectifs au sein des filiales,

notamment à la suite de l'intégration de Danelec à partir du 1^{er} août 2025, et de l'ajustement des salaires en lien avec l'inflation.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'est établi à 521,3 millions d'euros sur l'exercice 2025, soit un taux de marge sur chiffre d'affaires de 64,9% contre 58,4 % en 2024.

Le résultat net atteint 413,6 millions d'euros sur l'exercice 2025, en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente.

Autres données financières consolidées 2025

(en millions d'euros)	2024	2025	Var.
Dépenses d'investissements (y compris subventions d'investissement)	68,5	244,8	+ 258%
Dividendes payés	228,9	290,2	+ 27%
Situation de trésorerie	343,3	346,9	+ 1%

Les dépenses d'investissements du Groupe au titre de l'année 2025 affichent une très forte augmentation, principalement en raison de l'acquisition de la société Danelec à hauteur de 194 millions d'euros. GTT a également poursuivi ses investissements pour la rénovation du siège de l'entreprise, en ligne avec sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et pris de nouvelles participations minoritaires par le biais de son fonds GTT Strategic Ventures.

Compte tenu de ces opérations d'investissements, de l'augmentation des paiements de dividendes et d'une progression maîtrisée du besoin en fonds de roulement (- 26,4 millions d'euros) dans un contexte de forte croissance de l'activité, GTT disposait, au 31 décembre 2025, d'une situation de trésorerie positive de 346,9 millions d'euros, un montant équivalent à celui du 31 décembre 2024.

Dividende au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration, réuni le 19 février 2026, a décidé, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, de proposer la distribution d'un dividende de 8,94 euros par action, en hausse de 19 % par rapport à celui de 2024. Le versement de ce dividende, en numéraire, est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2026.

Un acompte sur dividende d'un montant de 4 euros par action ayant déjà été versé le 11 décembre 2025 (sur décision du Conseil d'administration du 29 juillet 2025), le paiement du solde du dividende, d'un montant de 4,94 euros par action, interviendra le 19 juin 2026 (détachement le 17 juin 2026). Ce dividende correspond à un taux de distribution de 80 % du résultat net consolidé.

Par ailleurs, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2026 devrait être versé en décembre 2026.

Perspectives

À fin décembre 2025, le Groupe dispose d'une très forte visibilité sur son chiffre d'affaires grâce aux succès commerciaux des trois dernières années. Le carnet de commandes correspond à un chiffre d'affaires futur cumulé qui s'établit au niveau très significatif de 1 592 millions d'euros (609 millions d'euros en 2026, 542 millions d'euros en 2027, 286 millions d'euros en 2028, 155 millions d'euros en 2029 et au-delà).

La fin progressive de l'effet du pic de commandes de 2022 (162 unités) et le ralentissement temporaire des commandes constaté au 1^{er} semestre 2025 auront un impact limité sur l'exercice 2026.

Par conséquent, 2026 devrait constituer la deuxième meilleure performance financière de l'histoire de GTT, permettant au Groupe d'annoncer les objectifs suivants :

Pour l'exercice 2026 :

- Un chiffre d'affaires consolidé 2026 compris dans une fourchette de 740 à 780 millions d'euros;
- Un EBITDA consolidé 2026 compris dans une fourchette de 490 à 530 millions d'euros;
- Le maintien de la politique de distribution de dividendes ⁽¹⁾.

Événements postérieurs à la clôture

Depuis le déclenchement d'un conflit armé de forte intensité le 28 février 2026 au Moyen-Orient, plusieurs infrastructures de production et d'exportation de gaz naturel liquéfié au Qatar et aux Emirats Arabes Unis ont fait l'objet de fermetures temporaires et l'une d'entre elles a été partiellement endommagée au Qatar (deux trains de liquéfaction représentant un total de 13 Mtpa de capacité de production).

Cette situation conduit à des perturbations des marchés de l'énergie et du transport maritime. Le Groupe estime que la situation actuelle n'a pas, à ce stade, d'impacts directs sur son activité. À la date de publication de son Document d'enregistrement universel 2025, GTT ne constate pas de modification dans les calendriers de construction des chantiers navals qui puisse être associée au conflit en cours.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

Bilan Consolidé

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles	168,4	37,3
<i>Goodwill</i>	104,8	19,0
Immobilisations corporelles	62,7	56,5
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14,7	10,4
Actifs financiers non courants	14,5	8,2
Impôts différés actifs	5,5	5,2
Actifs non courants	370,6	136,6
Stocks	25,1	29,8
Clients	189,8	186,0
Créance d'impôts exigibles	69,8	82,7
Autres actifs courants	43,7	36,0
Actifs financiers courants	0,2	0,4
Trésorerie et équivalents	346,7	343,3
Actifs courants	675,2	678,2
TOTAL DE L'ACTIF	1 045,8	814,8

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital	0,4	0,4
Primes liées au capital	6,9	6,9
Actions autodétenues	(4,6)	(7,4)
Réserves	172,0	113,8
Résultat net	413,6	347,8
Capitaux propres - part du Groupe	588,2	461,4
Capitaux propres - part revenant aux intérêts non contrôlés	1,6	0,1
Capitaux propres d'ensemble	589,8	461,5
Provisions - part non courante	3,8	6,2
Passifs financiers - part non courante	88,4	13,8
Impôts différés passifs	26,3	1,2
Passifs non courants	118,5	21,2
Provisions - part courante	10,5	4,5
Fournisseurs	31,1	44,6
Dettes sur immobilisation	1,4	1,5
Dettes d'impôts exigibles	11,4	9,8
Passifs financiers courants	40,3	2,1
Autres passifs courants	242,8	269,7
Passifs courants	337,6	332,1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	1 045,8	814,8

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)	803,0	641,4
Autres produits d'exploitation	0,2	2,3
Total produits d'exploitation	803,3	643,7
Achats consommés	(20,2)	(28,1)
Charges externes	(103,5)	(102,9)
Charges de personnel	(126,3)	(112,4)
Impôts et taxes	(2,4)	(3,9)
Dotations aux amortissements et provisions	(32,9)	(26,6)
Autres produits et charges opérationnels courants	4,5	4,5
Dépréciations suite aux tests de valeur	(1,1)	-
Résultat opérationnel courant (EBIT)	521,3	374,3
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	64,9 %	58,4 %
Résultat opérationnel non courant	(48,7)	21,0
Résultat opérationnel courant et non courant	472,6	395,3
Résultat financier	9,0	11,8
Quote-part dans le résultat des entités associées	(1,2)	(0,3)
Résultat avant impôt	480,4	406,8
Impôts sur les résultats	(66,9)	(59,0)
Résultat net	413,6	347,8
Résultat net part du Groupe	413,6	347,8
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Résultat net de base par action (<i>en euros</i>)	11,2	9,4
Résultat net dilué par action (<i>en euros</i>)	11,1	9,4

3

Gouvernance de GTT

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

	Âge/ Sexe	Nationalité	Nombre d'actions GTT	Date 1 ^{er} mandat	Échéance mandat en cours	Assiduité	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique et RSE	Mandats dans d'autres sociétés cotées
Philippe Berterottière										
Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	68/H	Française	179 528	2013	AG 2026	100 %	-	-	- ⁽²⁾	0
Domitille Doat Le Bigot										
Administratrice indépendante	53/F	Française	100	2023	AG 2029	100 %	M	-	-	1
Carolle Foissaud										
Administratrice indépendante	59/F	Française	200	2022	AG 2028	100 %	-	M	-	1
Luc Gillet										
Administrateur indépendant	67/H	Française	100	2023	AG 2027	100 %	-	-	M	1
Pierre Guiollot ⁽³⁾										
Administrateur	57/H	Française	100	2020	AG 2027	95 %	-	M	-	1
Pascal Macioce										
Administrateur indépendant	71/H	Française	100	2022	AG 2026	100 %	P	-	-	0
Catherine Ronge										
Administratrice indépendante	64/F	Française	100	2021	AG 2027	100 %	-	P	M	0
Antoine Rostand										
Administrateur indépendant	63/H	Française	200	2022	AG 2026	100 %	- ⁽⁴⁾	-	P	0
<i>Administratrice ayant quitté le Conseil après le 31 décembre 2025</i>										
Virginie Banet ⁽⁵⁾										
Administratrice indépendante	59/H	Française	100	2025	-	100 %	M	-	-	0

M signifie que l'administrateur concerné est membre du Comité.

P signifie que l'administrateur concerné assure la présidence du Comité.

(1) M. Philippe Berterottière a cumulé les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du 9 février 2025 au 4 janvier 2026.

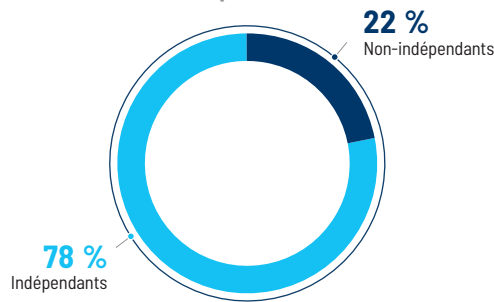
(2) M. Philippe Berterottière est membre du Comité stratégique et RSE depuis le 19 février 2026.

(3) M. Pierre Guiollot a été membre du Comité d'audit et des risques du 19 avril 2024 au 17 avril 2025, date à laquelle il a été remplacé par Mme Virginie Banet.

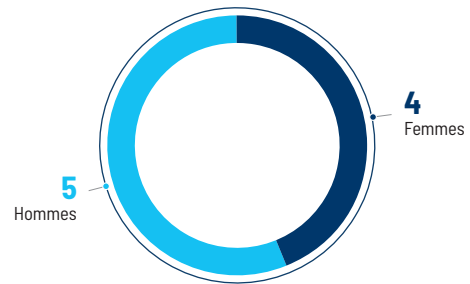
(4) M. Antoine Rostand est membre du Comité d'audit et des risques depuis le 19 février 2026, en remplacement de Mme Virginie Banet, démissionnaire.

(5) Mme Virginie Banet a été administratrice et membre du Comité d'audit et des risques du 17 avril 2025 au 13 février 2026, date de sa démission.

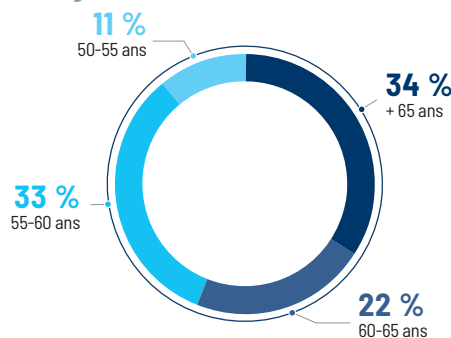
Répartition administrateurs indépendants/non indépendants



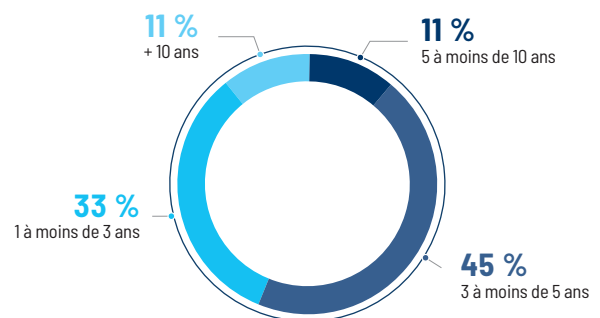
Répartition hommes/femmes



Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'ancienneté



Évolution de la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de huit membres, dont six administrateurs indépendants, soit 75 % de la totalité des membres, cinq hommes et trois femmes.

Le 17 avril 2025, le Conseil d'administration a coopté Mme Virginie Banet en qualité d'administratrice indépendante. Le Conseil du 17 avril 2025 a également nommé Mme Banet en qualité de membre du Comité d'audit et des risques et M. Guiollot a quitté le Comité d'audit et des risques.

À compter du 17 avril 2025, le Conseil d'administration s'est donc trouvé composé de neuf membres, dont sept administrateurs indépendants, soit 78 % de la totalité des membres, cinq hommes (56 %) et quatre femmes (44 %).

L'Assemblée générale du 11 juin 2025 a renouvelé le mandat de Mme Domitille Doat Le Bigot et ratifié la cooptation de Mme Virginie Banet.

Au 31 décembre 2025, la composition du Conseil était telle qu'indiquée ci-dessus.

Le 13 février 2026, Mme Banet a démissionné de son mandat d'administratrice, avec effet immédiat, et le Conseil s'est retrouvé composé tel qu'il l'était début 2025 : huit membres, dont 75 % d'administrateurs indépendants, trois femmes et cinq hommes. En outre, M. Antoine Rostand a été nommé membre du Comité d'audit et des risques, en remplacement de Mme Virginie Banet, et M. Philippe Berterottière a été nommé membre du Comité stratégique et RSE.

À la date de finalisation de la présente brochure de convocation, le recrutement d'une administratrice indépendante est en cours.

Le tableau ci-dessous résume les mouvements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 et jusqu'à la date de finalisation de la présente brochure.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Le 13 février 2026 : Mme Virginie Banet	Le 17 avril 2025 : Mme Virginie Banet	Le 11 juin 2025 : Mme Domitille Doat Le Bigot
Comité d'audit et des risques	Le 17 avril 2025 : M. Pierre Guiollot Le 13 février 2026 : Mme Virginie Banet	Le 17 avril 2025 : Mme Virginie Banet Le 19 février 2026 : M. Antoine Rostand	Le 11 juin 2025 : Mme Domitille Doat Le Bigot
Comité des nominations et des rémunérations			
Comité stratégique et RSE	Le 9 février 2025 : M. Philippe Berterottière	Le 19 février 2026 : M. Philippe Berterottière	

Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les mandats d'administrateur de MM. Philippe Berterottière, Pascal Macioce et Antoine Rostand arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2026.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement de ces trois mandats, chacun pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029. Les raisons ayant motivé ces propositions de renouvellement figurent dans le rapport du Conseil sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 16 juin 2026, tel que présenté à la section 4 de la présente brochure de convocation et les biographies des administrateurs concernés figurent en annexe de ce rapport.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottière, le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé de reconduire son mandat de Président du Conseil pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires du renouvellement des mandats de MM. Philippe Berterottière, Pascal Macioce et Antoine Rostand, ces derniers seront également reconduits dans leurs mandats respectivement de (i) membre du Comité stratégique et RSE, (ii) Président du Comité d'audit et des risques et (iii) membre du Comité d'audit et des risques et Président du Comité stratégique et RSE.

La matrice des compétences des différents membres du Conseil, telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations, figure ci-dessous :

Noms des administrateurs	Marchés de l'énergie	Secteur maritime	Asie	Digital	RSE	Technologie-Innovation-R&D	Finances-Audit-M&A	Sociétés cotées-gouvernance	Direction générale	Nouvelles énergies, hydrogène	Industrie manufacturière
Philippe Berterottière <i>Président du Conseil</i>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Domitille Doat Le Bigot			•	•	•	•	•				
Carolle Foissaud	•				•	•	•	•	•	•	•
Luc Gillet	•	•	•		•				•	•	
Pierre Guiollot	•						•	•		•	
Pascal Macioce					•		•	•			
Catherine Ronge		•			•	•	•	•	•		•
Antoine Rostand	•			•	•	•	•		•		

Comités du Conseil

Le Conseil d'administration a constitué trois Comités spécialisés, tous composés majoritairement d'administrateurs indépendants.

Un Comité *ad hoc* a également été créé de façon temporaire au cours de l'exercice 2025 afin de piloter la recherche d'un nouveau Directeur général.

Comités	Nombre de réunions en 2025	Proportion d'indépendants en 2025	Président indépendant
Comité d'audit et des risques	5	2/3 ⁽¹⁾	Oui
Comité des nominations et rémunérations	10	2/3	Oui
Comité stratégique et RSE	4	3/3	Oui
Comité <i>ad hoc</i>	7	3/3	Oui

(1) deux membres indépendants sur trois jusqu'au 17 avril 2025 puis trois membres indépendants (100 %) après cette date.

Organes de direction

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Direction générale - mode d'exercice et limitations de pouvoirs

La gouvernance de GTT vise à permettre de maintenir une organisation pertinente face aux enjeux stratégiques du Groupe tout en veillant à assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société et à prendre en compte les bonnes pratiques.

Le 12 juin 2024, le Conseil d'administration, prenant en compte la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général, avait désigné M. Jean-Baptiste Choimet comme Directeur général et M. Philippe Berterottière comme Président du Conseil d'administration.

Le 9 février 2025, à la suite de la démission de M. Jean-Baptiste Choimet de ses fonctions de Directeur général, le Conseil d'administration a procédé, conformément au plan de succession du Directeur général en cas de vacance imprévisible, à la réunification temporaire des fonctions de Président et de Directeur général et a désigné M. Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général pour une période transitoire, dans l'attente de la désignation d'un nouveau Directeur général.

Dans le contexte de cette gouvernance :

- i. le Conseil était composé d'une large part d'administrateurs indépendants ;
- ii. les limitations de pouvoirs du Président-Directeur général telles que prévues antérieurement ont été maintenues (cf. ci-dessous, notamment « pouvoirs du Conseil d'administration ») ;
- iii. les Comités spécialisés étaient tous présidés par des administrateurs indépendants et comprenaient une part majoritaire d'administrateurs indépendants ;
- iv. la réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étant transitoire, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des nominations, n'avait pas jugé nécessaire, ni opportun, de nommer un administrateur référent.

Un certain nombre de mesures permettent par ailleurs d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, maintenir un exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de manière générale, prévenir ou résoudre les conflits d'intérêts.

Le 15 décembre 2025, GTT a annoncé la nomination d'un nouveau Directeur général, M. François Michel, qui a pris ses fonctions le 5 janvier 2026. Le profil de M. François Michel est présenté à la section 4.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025 de GTT.

Comité exécutif

Le Comité exécutif, qui se réunit à un rythme bimensuel, a pour mission d'aider la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société.

Au 31 décembre 2025, les fonctions suivantes étaient représentées au sein du Comité exécutif, aux côtés de la Direction générale :

le secrétariat général, la direction administrative et financière, la direction commerciale, la direction des activités digitales, la direction de l'innovation Groupe, la direction des ressources humaines et la direction technique.



4

Rapport du Conseil d'administration textes des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2025

(1^{er} et 2^e résolutions)

Les deux premières résolutions visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La **1^{er} résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux, qui font ressortir un bénéfice de 481 717 298,03 euros. Elle vise également à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élèvent, pour l'exercice 2025, à un montant de 56 066,22 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 14 016,56 euros.

Les comptes sociaux de l'exercice 2025 ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurent à la section 5.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

La **2^e résolution** concerne l'approbation des comptes consolidés du Groupe, qui figurent à la section 5.1 Document d'enregistrement universel 2025, avec le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, et qui se soldent par un bénéfice de 413 567 915,42 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 481 717 298,03 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à un montant de 56 066,22 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 14 016,56 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre

de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 413 567 915,42 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende

(3^e résolution)

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice 2025 font apparaître un bénéfice de 481 717 298,03 euros, propose de verser un dividende de 8,94 euros par action au titre de l'exercice 2025, soit un montant global de 331 354 764,10 euros (sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025), et d'affecter le solde, soit 150 362 533,93 euros, au report à nouveau.

Il est rappelé qu'un acompte sur dividende de 4,00 euros par action (soit un montant total de 148 256 060 euros⁽¹⁾) a été mis en paiement le 11 décembre 2025. Le solde, soit 4,94 euros par action, serait mis en paiement le 19 juin 2026, avec une date de détachement au 17 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'acompte sur dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) et le solde sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 31,4 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et globale du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2025 (année de perception de l'acompte sur dividende) ou en 2026 (année de perception du solde). En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément aux dispositions légales, aucun dividende ne serait versé aux éventuelles actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement et le montant correspondant serait affecté au report à nouveau.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice

de 481 717 298,03 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2025 :

Bénéfice de l'exercice	481 717 298,03 €
Affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice 2025 ⁽¹⁾	331 354 764,10 €
• dont acompte sur dividende	148 256 060,00 €
• dont solde du dividende ⁽¹⁾	183 098 704,10 €
Report à nouveau	150 362 533,93 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 37 064 515 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 8,94 euros par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 4,00 euros par action a été mis en paiement le 11 décembre 2025. Le solde à payer, soit 4,94 euros par action, sera mis en paiement le 19 juin 2026, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 17 juin 2026. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'acompte sur dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux)

et le solde sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 31,4 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et globale du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2025 (année de perception de l'acompte sur dividende) ou en 2026 (année de perception du solde). En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023	2022
Montant net de la distribution	277 853 457	161 356 141	114 508 380
Montant net du dividende par action *	7,50	4,36	3,10

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2^e du Code général des impôts (en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu).

(1) 37 064 015 actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement de l'acompte sur dividende, le 9 décembre 2025.

Composition du Conseil d'administration

(4^e à 6^e résolutions)

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de neuf membres, dont 78 % d'administrateurs indépendants et 44 % de femmes. À la suite de la démission de Mme Virginie Banet, le 13 février 2026, il s'est trouvé composé de huit membres, dont six membres indépendants (75 %), en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, et réunissait trois femmes et cinq hommes, en conformité avec les exigences légales en matière de parité.

Les mandats d'administrateur de MM. Philippe Berterottière, Pascal Macioce et Antoine Rostand arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2026. Il est proposé de renouveler ces trois mandats. Les biographies de MM. Berterottière, Macioce et Rostand figurent en annexe au présent rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottière

Aux termes de la **4^e résolution**, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottière pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Diplômé d'HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Berterottière bénéficie de plus de 40 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Après avoir occupé différents postes de direction au sein d'entreprises du secteur aérospatial (Airbus, Matra, Arianespace), M. Berterottière a rejoint GTT en 2009 pour en assurer la Direction générale jusqu'en juin 2024 puis la Présidence du Conseil jusqu'au 9 février 2025, date à laquelle il lui a de nouveau été confié les fonctions de Président-Directeur général, jusqu'à l'arrivée de M. François Michel et la réinstauration d'une gouvernance dissociée le 5 janvier 2026. Depuis cette date, il assure la Présidence du Conseil d'administration.

M. Berterottière, qui apporte notamment au Conseil sa très grande connaissance de l'environnement de GTT, siège également au Comité stratégique et RSE depuis le 19 février 2026. Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté qu'au cours de l'exercice 2025, le taux d'assiduité de M. Berterottière aux réunions du Conseil était de 100 %.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Berterottière, le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé de reconduire son mandat de Président du Conseil d'administration pour une durée de deux ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pascal Macioce

Aux termes de la **5^e résolution**, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Pascal Macioce pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Administrateur indépendant, M. Macioce siège au Conseil d'administration de GTT depuis le 31 mai 2022.

Diplômé de l'ESCP, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen, il a rejoint Ernst & Young en 2002, où il a étendu ses responsabilités de la France à l'Europe, puis à la région EMEA dont il est devenu Directeur général en 2014, en charge des différentes lignes de service (audit, conseil juridique et fiscal et transactions). Depuis 2018, il est *Senior partner* de la société de capital développement NextStage AM, en charge du développement du groupe en France et à l'étranger.

M. Macioce apporte au Conseil son expertise financière, sa maîtrise des enjeux RSE et son expérience en gouvernance.

Il est Président du Comité d'audit et des risques depuis sa nomination au Conseil en 2022 et, sous réserve de l'approbation du renouvellement de son mandat d'administrateur, il serait reconduit à la présidence de ce Comité.

Son assiduité aux réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques s'est élevée chaque année à 100 %.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Rostand

Aux termes de la **6^e résolution**, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Antoine Rostand pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Administrateur indépendant, M. Rostand siège au Conseil d'administration de GTT depuis le 31 mai 2022.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, M. Rostand a passé une grande partie de sa carrière au sein du groupe Schlumberger où il a occupé divers postes de direction, en France et à l'international. Après avoir créé un institut de recherche à but non lucratif sur la transition énergétique, il a fondé en 2016 la société Kayrros, spécialisée dans l'intelligence énergétique et environnementale par satellite fournissant des données indépendantes aux gouvernements, entreprises et marchés d'investissement.

M. Rostand apporte au Conseil sa connaissance approfondie du marché de l'énergie, sa maîtrise du secteur digital et des enjeux RSE, son expérience de Direction générale ainsi que ses compétences en matière technologique et financière.

Il est Président du Comité stratégique et RSE depuis sa nomination, en 2022 et, sous réserve de l'approbation du renouvellement de son mandat d'administrateur, il serait reconduit à la présidence de ce Comité.

Il est également membre du Comité d'audit et des risques depuis le 19 février 2026.

Son assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre s'est élevée à 100 % tout au long de son mandat.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottière

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de M. Philippe Berterottière arrive à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de M. Philippe Berterottière pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pascal Macioce

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de M. Pascal Macioce arrive à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de M. Pascal Macioce pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Rostand

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de M. Antoine Rostand arrive à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de M. Antoine Rostand pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025

(7^e à 10^e résolutions)

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex post global)

Au titre de la **7^e résolution**, il est proposé d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société énumérées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

Ces informations concernent notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice 2025 ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Say on Pay ex post individuel)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à :

- M. Philippe Berterottière en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 9 février 2025, au titre de la **8^e résolution** (cf. rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, section 4.2.1.2.2) ;
- M. Philippe Berterottière en sa qualité de Président-Directeur Général du 9 février au 31 décembre 2025, au titre de la **9^e résolution** (cf. rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, section 4.2.1.2.3) ; et
- M. Jean-Baptiste Choimet en sa qualité de Directeur Général du 1^{er} janvier au 9 février 2025, au titre de la **10^e résolution** (cf. rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, section 4.2.1.2.4).

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du 11 juin 2025, au titre, respectivement de ses 11^e résolution (pour M. Berterottière en qualité de Président du Conseil d'administration), 13^e résolution (pour M. Berterottière en qualité de Président-Directeur Général) et 12^e résolution (pour M. Choimet en qualité de Directeur Général), dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général ne seront versés qu'en cas d'approbation, respectivement, des 9^e et 10^e résolutions.

Septième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations

relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Philippe Berterottière, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 9 février 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Berterottière, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 9 février 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 4.2.1.2.2.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Philippe Berterottière, Président-Directeur Général du 9 février 2025 au 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Berterottière, Président-Directeur Général du 9 février 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 4.2.1.2.3.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Jean-Baptiste Choimet, Directeur général du 1^{er} janvier 2025 au 9 février 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Baptiste Choimet, Directeur général de la Société du 1^{er} janvier 2025 au 9 février 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 4.2.1.2.4.

Politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

(11^e à 14^e résolutions)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les politiques de rémunération des mandataires sociaux, telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Politique de rémunération du Président-Directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 4 janvier 2026 inclus

Il est proposé, au titre de la **11^e résolution** d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général du 1^{er} janvier au 4 janvier 2026 inclus (soit jusqu'à la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général, intervenue le 5 janvier 2026), telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.1.1. Cette politique de rémunération ne prévoit que le versement, *pro rata temporis*, d'une rémunération fixe annuelle brute de 425 000 euros, identique à celle prévue dans la politique de rémunération du Président-Directeur général à compter du 9 février 2025, et le bénéfice d'un véhicule de fonction et des contrats de mutuelle et d'assurance prévoyance de la Société.

Politique de rémunération du Directeur général à compter du 5 janvier 2026

Il est proposé, au titre de la **12^e résolution** d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général à compter du 5 janvier 2026 (date à laquelle les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil ont été dissociées), telle que présentée en détail au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.2.

Dans le contexte du recrutement d'un nouveau Directeur général, le Comité des nominations et des rémunérations, avec l'aide d'un cabinet de premier plan spécialisé en rémunérations, a souhaité revoir la politique de rémunération du Directeur général pour s'assurer qu'elle soit compétitive et attractive et permettre d'attirer et retenir des dirigeants de premier plan susceptibles de diriger des entreprises comparables (que ce soit au regard de leur valorisation boursière, leur positionnement dans les indices boursiers ou leur secteur d'activité lié à l'énergie et aux services parapétroliers).

À cet effet, le Comité des nominations et des rémunérations a étudié les résultats d'une étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs généraux d'un panel de sociétés comparables (Next 20, Mid 60, SBF 120 et ISS Peer Group (Europe)), laquelle a permis de mettre en évidence que :

- le niveau de rémunération fixe était significativement moins attractif que celui observé au sein des sociétés comparables. Ainsi, pour chacun des groupes de pairs étudiés, la rémunération fixe du précédent Directeur général de GTT se situait respectivement à -46 %, -16 %, -39 % et -7 % du premier quartile de chacun des panels susvisés ;

- ce sous-positionnement se retrouvait également au niveau de la rémunération variable annuelle cible : avec un taux cible de 78 % de la rémunération fixe, GTT se situait en dessous de la médiane des trois indices français Next 20, Mid 60 et SBF 120 où le taux cible médian est de 100 % et inférieur à celui du panel ISS qui est de 85 % ;
- au total, la rémunération monétaire (fixe et variable court terme) accusait donc un écart considérable, la rémunération du précédent Directeur général de GTT étant très fortement orientée vers des incitations de long terme et ce, dans des proportions supérieures à celles observées dans l'ensemble des groupes de pairs étudiés⁽¹⁾.

Fort de ces constats, et dans le contexte du recrutement d'un nouveau Directeur général issu de l'extérieur du Groupe, le Conseil d'administration a estimé indispensable, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, d'ajuster la structure de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif, en ligne avec les pratiques de marché observées, tout en maintenant inchangé le montant global maximal de rémunération susceptible de lui être versé :

- en repositionnant sa rémunération fixe annuelle brute à 700 000 euros (ce qui reste inférieur à la médiane des panels susvisés) ;
- en portant le montant cible de la rémunération variable du Directeur général à 85 % de sa rémunération fixe (soit 595 000 euros) (en ligne avec la médiane du panel ISS et inférieur à la médiane des panels français), le montant maximum s'élevant à 100 % de sa rémunération fixe (soit à 700 000 euros), étant précisé que le montant maximum correspond à l'atteinte maximale des critères de performance ;
- en maintenant une composante long terme significative et équilibrée au regard des composantes fixe et variable court terme, représentant également 100 % de sa rémunération fixe, soit 1/3 de sa rémunération globale maximale (soit une proportion très proche des moyennes de marché observées sur l'ensemble des panels).

Cette politique de rémunération s'appliquerait à tout dirigeant mandataire social exécutif.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 5 janvier 2026

Il est proposé, au titre de la **13^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à compter du 5 janvier 2026 (date à laquelle les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ont été dissociées), telle que présentée en détail au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.1.

Le Comité des nominations et des rémunérations a actualisé l'étude comparative des rémunérations de Présidents de Conseils d'administration ayant précédemment exercé la fonction de Directeur général, examinée lors de la dissociation des fonctions en 2024. Cette analyse montre que la rémunération du Président du Conseil de GTT se situe dans la médiane du panel composé de sociétés du CAC Next 20 et du SBF 120. Le Conseil propose donc de maintenir inchangé le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration, fixé depuis 2024 à 400 000 euros. Il est rappelé que ce montant inclut la rémunération relative à la participation du Président aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités du Conseil.

La politique de rémunération inclut également une rémunération visant strictement à compenser le manque à gagner subi par M. Philippe Berterottière à raison de la perte de son droit à actions gratuites dans le contexte, tel que décrit ci-après, de la dissociation, puis de la réunification non anticipée et transitoire des fonctions de Président-Directeur général.

- Le Conseil d'administration rappelle que M. Philippe Berterottière s'est vu attribuer 20 109 actions de performance au titre du plan d'attribution gratuite d'actions du 7 juin 2023 (le « Plan 14 »). À la suite de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général intervenue le 12 juin 2024, et conformément à la politique de rémunération en vigueur et au règlement du Plan 14, le nombre de ces actions a été proratisé en fonction de la durée d'exercice de ses fonctions de Président-Directeur général, M. Berterottière ne conservant ainsi que 9 715 actions de performance. 10 394 actions (en application d'un prorata calculé sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, conformément au règlement du Plan 14) sont ainsi devenues caduques.
- À la suite du départ de M. Jean-Baptiste Choimet le 9 février 2025, M. Berterottière a, conformément au plan de succession du Directeur général en cas de vacance imprévisible, de nouveau exercé les fonctions de Président-Directeur général, jusqu'au 4 janvier 2026. Toutefois, en raison de la proratisation intervenue en 2024, il a définitivement perdu le droit aux actions de performance du Plan 14 dont il aurait dû bénéficier au titre de ce mandat.
- Si ces droits avaient été maintenus *pro rata temporis* pour la période durant laquelle il a exercé les fonctions de Président-Directeur général, du 9 février au 31 décembre 2025, M. Berterottière bénéficierait aujourd'hui de 15 701 actions en cours d'acquisition, au lieu de 9 715 actions, soit un écart de 5 986 actions.

Le Conseil d'administration propose donc, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de compenser cette perte par l'octroi à M. Berterottière d'une rémunération compensatoire correspondant strictement à l'avantage perdu du fait de la caducité de ces 5 986 actions de performance.

Cette rémunération compensatoire prendrait la forme d'une attribution gratuite d'actions GTT en 2026, dans les conditions prévues par la 18^e résolution soumise au vote de l'Assemblée générale, pour un nombre d'actions déterminé par l'application à ce nombre théorique de 5 986 actions du pourcentage d'atteinte des conditions de performance du Plan 14 tel qu'il sera constaté par le Conseil d'administration à l'issue de la période d'acquisition dudit Plan (le 7 juin 2026). La détermination du nombre définitif d'actions effectivement attribuées à M. Berterottière reposera ainsi exclusivement sur le taux de réalisation des conditions de performance prévues par le Plan 14, sans que le dispositif ne confère d'avantage supplémentaire. Aucun effet d'aubaine n'est donc possible dans la mesure où l'attribution des actions, notamment le nombre définitif, dépend exclusivement de paramètres externes, et que les actions qui auraient dû être définitivement acquises le 7 juin 2026 seraient attribuées le 16 juin 2026.

(1) Il convient de rappeler que la rémunération variable long terme avait été initialement fixée à 350 % de la rémunération fixe lorsque M. Berterottière était Président-Directeur général, avant d'être ramenée à 200 % lors de la nomination de M. Choimet, dirigeant promu en interne. Même après cette réduction, la composante long terme représentait encore 53 % de la rémunération directe totale cible.

À défaut d'approbation de la 18^e résolution, cette rémunération compensatoire serait versée en numéraire à M. Berterottière, sur la base du nombre d'actions ainsi déterminé et du cours moyen de l'action GTT pondéré par les volumes au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le 7 juin 2026.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Il est proposé, au titre de la **14^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée en détail au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.2. Cette politique de rémunération est similaire à celle approuvée par l'Assemblée générale du 11 juin 2025.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 4 janvier 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération

applicable au Président-Directeur Général de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 4 janvier 2026 inclus, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.1.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général à compter du 5 janvier 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément

à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société à compter du 5 janvier 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.2.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 5 janvier 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II

du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration de la Société à compter du 5 janvier 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.1.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

(15^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat de ses propres actions.

Il est donc proposé, aux termes de la **15^e résolution**, de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 711 777 actions sur la base du capital au 31 décembre 2025, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourrait pas excéder 260 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourrait donc excéder 965 062 020 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but permis ou qui viendrait à être permis par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2025 (16^e résolution).

Bilan 2025 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2025, l'intégralité des achats et ventes d'actions propres ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2025, le compte de liquidité de la Société ouvert chez Rothschild Martin Maurel ne comptait aucune action GTT et la Société détenait 53 257 de ses propres actions.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées à la section 6.5 – *Programme de rachat d'actions* du Document d'enregistrement universel 2025.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de (i) plans d'options d'achat d'actions ou (ii) de plans d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but permis ou qui viendrait à être permis par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition ou le transfert des actions pourront être réalisés, à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution et sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 711 777 actions sur la base du capital au 31 décembre 2025, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 260 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera

ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 965 062 020 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 711 777 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 260 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2025 (16^e résolution).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Émission de valeurs mobilières dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié

(16^e et 17^e résolutions)

Au titre de la **16^e résolution**, il est proposé de renouveler la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. La décote maximale autorisée par rapport au prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription assortie d'une décote maximale de 30 % (40 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).

Dans le prolongement de cette résolution, il est proposé, au titre de la **17^e résolution**, de renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration afin de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée afin de permettre aux salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres bénéficiaires du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 16^e résolution. Le prix de souscription serait égal (i) soit à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant l'ouverture de la souscription assortie d'une décote maximale de 20 %, (ii) soit, le cas échéant, au prix des actions émises dans le cadre de l'utilisation simultanée de la 16^e résolution ci-dessus.

L'augmentation du capital social susceptible de résulter de l'utilisation de ces délégations ne pourrait excéder un montant nominal global de 11 500 euros (soit environ 3 % du capital social), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global d'autorisation d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2025 dans sa 26^e résolution (i.e. 141 500 euros pour les augmentations de capital et 500 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances). Le tableau présentant les autorisations financières en cours de validité figure à la section 6.6 - *Informations sur le capital / Autorisations relatives au capital* du Document d'enregistrement universel 2025.

Ces nouvelles délégations priveraient d'effet les délégations de même nature consenties par l'Assemblée générale du 11 juin 2025 (24^e et 25^e résolutions), lesquelles n'ont pas été utilisées.

Les rapports des Commissaires aux comptes relatifs à ces deux résolutions sont reproduits aux sections 7.3.5 et 7.3.6 du Document d'enregistrement universel 2025.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 11 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettant de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier, et que la libération des actions et/ou des valeurs souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 11 500 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale (ou, dans l'hypothèse où cette résolution serait rejetée, sur le plafond prévu à la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2025) ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu à la vingt-sixième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 11 juin 2025 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions à émettre ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui peuvent être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la seizième résolution de la présente Assemblée générale, et/ou
 - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
 - c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
3. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
4. décide de fixer à un maximum de 11 500 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé d'une part, que ce montant s'imputera (i) sur le plafond prévu à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou, dans l'hypothèse où cette résolution serait rejetée, sur le plafond prévu à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2025) ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu à la vingt-sixième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 11 juin 2025 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et d'autre part, que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'administration, et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne de cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisée concomitamment ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste du ou des bénéficiaires définis ci-dessus, pour fixer les caractéristiques, montants, modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions créées, fixer notamment la date de jouissance et les modalités de libération, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente délégation, qui annule et remplace la délégation de même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 11 juin 2025 (24^e résolution).

souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente

délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente délégation, qui annule et remplace la délégation de même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 11 juin 2025 (25^e résolution).

Attribution gratuite d'actions en faveur de M. Philippe Berterottière

(18^e résolution)

Dans le cadre de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2026 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale au titre de la 13^e résolution, il est proposé, aux termes de la **18^e résolution**, de décider l'attribution gratuite à M. Philippe Berterottière d'un nombre déterminable d'actions visant strictement à compenser la perte de son droit à 5 986 actions de performance au titre de ses fonctions de Président-Directeur général du 9 février au 31 décembre 2025 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 7 juin 2023 (le « Plan 14 »), tel que décrit plus en détails dans l'exposé des motifs de la 13^e résolution.

Le nombre d'actions ainsi attribuées à M. Berterottière serait déterminé par l'application à ce nombre de 5 986 actions du pourcentage d'atteinte des conditions de performance du Plan 14 tel qu'il sera constaté par le Conseil d'administration à l'issue de la période d'acquisition dudit Plan.

Compte tenu des raisons justifiant l'attribution de ces actions à M. Berterottière, leur attribution définitive ne serait soumise ni à une condition de présence ni à des conditions de performance.

L'attribution des actions interviendrait après une période d'acquisition d'un an et serait assortie d'une période de conservation d'un an également.

Le rapport des Commissaires aux comptes relatif à cette résolution est reproduit à la section 7.3.7 du Document d'enregistrement universel 2025.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions en faveur de M. Philippe Berterottière

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes au profit de M. Philippe Berterottière, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 5 986 actions, soit 0,016 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, et que le nombre d'actions ainsi attribuées à M. Berterottière sera déterminé par l'application à ce nombre théorique de 5 986 actions du pourcentage d'atteinte des conditions de performance du Plan d'attribution gratuite d'actions du 7 juin 2023 tel qu'il sera constaté par le Conseil d'administration à l'issue de la période d'acquisition dudit Plan ;
3. décide que l'attribution desdites actions à M. Philippe Berterottière deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an assortie d'une période de conservation d'un an ;
4. l'attribution des actions à M. Philippe Berterottière deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer le nombre d'actions à attribuer à M. Philippe Berterottière, étant précisé que l'attribution de ces actions ne sera soumise ni à une condition de présence ni à des conditions de performance,

- constater la date d'attribution définitive et la date à partir de laquelle les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,

6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits du bénéficiaire, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
7. prend acte du fait que la présente résolution a un objet différent de la 27^e résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2025 et que, par conséquent, ces deux résolutions coexisteront, chacune étant en vigueur (sous réserve de son approbation pour la présente résolution) indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement ;
8. prend acte du fait que le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire de l'opération réalisée en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Pouvoirs

(19^e résolution)

La **19^e résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.



5

Annexes au rapport du Conseil sur les résolutions

Annexe 1

Philippe Berterottière

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Âge : 68 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination :
11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025
Mandat proposé au renouvellement

Nombre d'actions GTT détenues :
179 528 actions

Compétences :

Marché de l'énergie
Secteur maritime
Asie
RSE
Technologie/Innovation/R&D
Finances/Audit/M&A
Sociétés cotées/Gouvernance
Direction générale
Nouvelles énergies/hydrogène

Biographie

M. Philippe Berterottière a assuré les fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 12 juin 2024. Il est, depuis cette date, Président du Conseil d'administration de GTT.

M. Berterottière a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 40 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif.

M. Berterottière est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe GTT au cours des cinq dernières années

Président-Directeur général de GTT jusqu'au 12 juin 2024

Président du Conseil d'administration de GTT du 12 juin 2024 au 9 février 2025

Président-Directeur général de GTT du 9 février 2025 au 4 janvier 2026

Président du Conseil d'administration de GTT depuis le 5 janvier 2026

Président de Danelec Electronics A/S (Danemark) (depuis le 31 juillet 2025)

Président de Dolphin HoldCo A/S (Danemark) (depuis le 31 juillet 2025)

Président de Dolphin BidCo A/S (Danemark) (depuis le 31 juillet 2025)

Autres mandats et fonctions en cours (hors GTT)

Sociétés

La Germanopratine (Société civile)
Sofiber ; Sofiste ; La Philippine (SARL)
SCI Mathias Denfert ; SCI des Ursulines
La Couedine ; La Santine ; La Tetraline
Mathias Labrouste (SCI)

Fonctions et mandats exercés

Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

cf. "Mandats et fonctions exercés au sein du groupe GTT au cours des cinq dernières années"

Annexe 2

Pascal Macioce

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
Président du Comité d'audit et des risques

Âge : 71 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination :
31 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025
Mandat proposé au renouvellement

Nombre d'actions GTT détenues :
100 actions

Compétences :

RSE
Finances/Audit/M&A
Sociétés cotées/Gouvernance

Biographie

M. Pascal Macioce est actuellement *Senior partner* de la société de capital développement NextStage AM, qu'il a rejointe en 2018.

Auparavant, il a débuté sa carrière dans le Cabinet Arthur Andersen où il a occupé différentes fonctions de management. Il a rejoint Ernst & Young en 2002, où il a étendu ses responsabilités de la France à l'Europe puis à la région EMEA, dont il est devenu Directeur général en 2014, en charge des différentes lignes de service (audit, conseil juridique et fiscal et transactions).

M. Macioce est diplômé de l'ESCP.

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe GTT

Administrateur de GTT

Autres mandats et fonctions en cours (hors GTT)

Sociétés

NextStage AM (SAS)
Groupe Solstyce (SAS)
Peame Conseil (SAS)

Fonctions et mandats exercés

Senior partner
Administrateur
Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés

NextStage Evergreen (SCA)

Mandats

Membre du Conseil de surveillance

Annexe 3

Antoine Rostand

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
Président du Comité stratégique et RSE
Membre du Comité d'audit et des risques

Âge : 63 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination :
31 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025
Mandat proposé au renouvellement

Nombre d'actions GTT détenues :
200 actions

Compétences :

Marché de l'énergie
Digital
RSE
Technologie/Innovation/R&D
Finances/Audit/M&A
Direction générale

Biographie

M. Antoine Rostand est actuellement Président de Kayrros, société qu'il a fondée en 2016, spécialisée dans l'intelligence énergétique et environnementale par satellite, fournissant des données indépendantes aux gouvernements, entreprises et marchés d'investissement.

Auparavant, il a passé une grande partie de sa carrière au sein du groupe Schlumberger, où il a occupé divers postes de direction, dont celui de Directeur général mondial de SBC (Schlumberger Business Consulting) qu'il a fondé en 2004. Avant SBC, il a été associé chez ATKearney puis Président de Electronic Data System (EDS) France.

M. Rostand a fondé en 2008 un institut de recherche à but non lucratif sur la transition énergétique, le *Schlumberger Energy Institute*, depuis devenu *Kearney Energy Transition Institute*.

M. Rostand est diplômé de l'École polytechnique. Il est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD et a servi comme officier dans les Commandos Marine de la Marine Nationale française.

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe GTT

Administrateur de GTT

Autres mandats et fonctions en cours (hors GTT)

Sociétés

Kayrros (SAS)
Kayrros Souveraineté (SAS)
Rostand Partners (SAS)
Kearney Energy Transition Institute (UK) (ONG)
C-Trees (ONG)
Agence Spatiale Européenne - ESA

Fonctions et mandats exercés

Président
Président
Président
Administrateur
Administrateur
Membre du *NewSpace Advisory Board*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Adobe Stock, iStock, Maran Gas, Roland Mouron, Shutterstock, Vincent Breton, with the courtesy of BGG

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 16 juin 2026 à 14 heures



CETTE DEMANDE EST À RETOURNER À UPTEVIA

- Service Assemblée générales -
90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense cedex

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de :⁽¹⁾ action(s) sous la forme nominative,

..... action(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

prie la société Gaztransport et Technigaz (GTT) de lui faire parvenir,
en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2026,
les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

À, le 2026

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.





Siège Social : 1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France
Tél. : +33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : +33 (0)1 30 23 47 00 - gtt.fr

SÉCURITÉ

EXCELLENCE

INNOVATION

TRAVAIL EN ÉQUIPE

TRANSPARENCE